



LE DÉPARTEMENT

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES – PERSONNES HANDICAPEES

ARRÊTÉ RECTIFICATIF
2025-ETSPA-087

**Portant fixation des tarifs « hébergement »
pour l'année 2025 de la résidence autonomie**

PRÉ-SOLEIL
355 RUE PRÉ-SOLEIL
73500 MODANE

N° Finess : 730 783 891

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.232-8 à L.232-11 (allocation personnalisée d'autonomie en établissement), L.313-12 à L.313-23 (convention tripartite, contrôle et dispositions pénales) et L.314.1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment articles R.314-1 à R.314-204 et R.351-1 à R.351-41 ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** La délibération du Conseil d'administration du Centre intercommunal d'action social (CIAS) de Haute Maurienne Vanoise du 19 décembre 2024 relative aux propositions budgétaires 2025 ;
- VU** Le courriel du 13 février 2025 sollicitant la modification de certains montants de loyer.
- VU** La délibération du Conseil départemental en date du 13 décembre 2024, votant le budget primitif 2025 du Département ;
- SUR** Proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux et de Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département ;

ARRÊTE

Article 1 - L'article 1 de l'arrêté 2025-ETSPA-002 du 27 janvier 2025 susvisé et modifié comme suit à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 - Les tarifs mensuels 2025 de la résidence autonomie *Pré-Soleil* à Modanè, applicables à compter du 1^{er} janvier 2025, sont arrêtés comme suit :

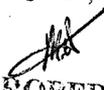
* T1 vide	:	705,00 €
* T1 meublé	:	819,00 €
* T1 bis vide	:	854,00 €
* T1 bis meublé	:	964,00 €
* T2 vide	:	964,00 €

Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département, Monsieur le Président du CIAS Haute Maurienne Vanoise, Madame la Directrice d'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

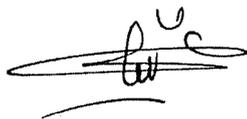
- sur le site internet du Département,
- affiché dans la Mairie et l'établissement concernés.

3 AVR. 2025
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

CHAMBÉRY, le -1 AVR. 2025

Le Président,



Corine WOLFF

Pour le Président
La Vice-présidente
déléguée



Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20250401-2025-ETSPA-087-AR
Date de réception préfecture : 01/04/2025